

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE JARNY

LOTISSEMENT « LES DEMEURES DE L'EPINE »

-O-O-O-O-O-

REGLEMENT DE LOTISSEMENT

En vue du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de JARNY (zone 1NA et UB au POS), sous réserve des dispositions de l'article 111.1 du Code de l'Urbanisme, les divisions parcellaires et les constructions édifiées dans le lotissement « Les Demeures de l'Épine » devront se conformer aux règles ci-après.

1. CLOTURES

Les clôtures limitant les domaines privés et publics seront soit de type muret hauteur 50 cm hors sol doublé d'une haie végétale d'essences variées ou soit clôture grillagée plastifiée verte doublée d'une haie végétale d'essences variées – hauteur maximum de l'ensemble 1.00 m.

Elles seront positionnées en limite séparative des domaines privés et publics.

Les clôtures mitoyennes entre domaines privés ainsi qu'au fond des parcelles privées seront de type clôture grillagée plastifiée verte doublée éventuellement d'une haie végétale d'essences variées, de hauteur maximale de l'ensemble de 1.50 m.

2. HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Pour les parcelles n° 36 à 42, la hauteur de construction sera limitée à R + 1 + comble aménageable.

3. IMPLANTATIONS CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

La façade secondaire (pignon) de la construction devra être implantée obligatoirement à une distance minimum de 3.00 m de la limite d'emprise des voies publiques, dans le cas d'une intersection de voies à circulation automobiles (hors espaces verts et cheminements piétons).